

En voyage, rappelez-vous :

Les lieux et les biens culturels d'autres pays sont protégés par les lois locales et les lois canadiennes

*Les Canadiens et les
Canadiennes sont
passibles de poursuites
à l'étranger...*

Plusieurs pays mettent en application des lois sévères protégeant leur patrimoine culturel : monuments, sites historiques et archéologiques, musées et objets. Les voyageurs font face à des amendes sévères et à l'incarcération en perpétrant des gestes contre ce patrimoine. Parfois, même un geste innocent comme celui de ramasser un fragment de poterie ou de pierre en guise de souvenir peut entraîner une amende ou l'emprisonnement pour « vol » ou « vandalisme ».

...et au pays.

De récents changements apportés à la loi canadienne font que dorénavant les Canadiens et les Canadiennes peuvent être poursuivis devant les tribunaux canadiens pour des gestes commis contre le patrimoine culturel de grande importance à l'extérieur du Canada. D'autres modifications récentes interdisent l'exportation de biens culturels de certains pays, que ces biens soient ou non importés au Canada.

Informez-vous pour éviter les ennuis!

Pour plus de renseignements, consultez le site
Web du ministère du Patrimoine canadien :
www.patrimoinecanadien.gc.ca/voyage



Patrimoine
canadien Canadian
Heritage

Canada

